

député de Sainte-Marie a déjà présenté une motion à la Chambre et qu'il enfreint, par conséquent, le Règlement en posant la question préalable.

M. Valade: Je demande que la question soit mise aux voix dès maintenant.

M. Winch: Voilà ma théorie. Sauf erreur, l'honorable député a proposé la motion dont la Chambre est actuellement saisie; il est donc le parrain d'une motion de fond. A ce titre, il ne peut, à la fin de son discours, proposer que le débat soit clos et la question mise aux voix. Il ne peut saisir la Chambre de deux choses à la fois.

M. Valade: A propos du rappel au Règlement, je demanderais, avec le consentement de la Chambre, à retirer ma motion pour que l'affaire puisse être mise aux voix.

M. Winch: Si l'honorable député retire sa motion, la Chambre n'en est plus saisie.

M. Valade: J'ai l'impression que le député de Vancouver-Est confond les choses. J'ai retiré la motion tendant à la discussion du problème et je demande que la question soit mise aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): Je ne saisis pas très bien ce que veut le député de Sainte-Marie. Il ne peut retirer la seconde motion qu'il a présentée, car elle n'a pas encore été mise aux voix. S'il veut que la question précédente soit proposée, il ne peut présenter cette motion car il en a déjà soumise une à la Chambre.

M. Valade: Si ma motion est irrecevable, la Chambre ne l'examine sûrement pas et j'ai certes le droit de demander que la question soit mise aux voix.

M. Knowles: Pourvu que personne d'autre ne demande la parole.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): La parole est au député de Beauharnois-Salaberry.

M. Valade: S'il m'est permis de parler du rappel au Règlement, je crois que l'Orateur devrait mettre la question aux voix.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): L'honorable député a proposé la question préalable. Si j'ai bien compris, c'est ce qu'il a fait; je dois lui signaler que la plupart des autorités affirment que le fait d'avoir proposé la question préalable n'empêche pas un débat sur la motion originale.

M. Valade: La règle ne me paraît pas claire. Si Votre Honneur vient de décider que ma motion est irrecevable, et si la motion est contraire au Règlement, alors on ne l'examine pas. Si on ne l'examine pas, je demande que la question soit mise aux voix. Je crois que

l'Orateur devrait demander si la question devrait être mise aux voix.

M. Winch: Franchement, après tant d'années passées au Parlement, je ne sais plus quoi penser. Sauf erreur, l'honorable député a présenté une motion et l'a expliquée. Cette motion porte sur le Code criminel et les loteries provinciales. A mon sens, monsieur le président, dans un parlement démocratique, personne ne peut présenter une motion et, une fois son exposé terminé, proposer que la question soit immédiatement mise aux voix. L'honorable député a sûrement quelques solutions de rechange à nous offrir. Qu'il présente sa motion, qu'il permette que nous la débattions, et si personne ne tient à prendre la parole à ce sujet, la motion alors sera mise aux voix automatiquement. Toutefois, s'il soumet sa motion et propose dès la fin de son exposé que la question soit immédiatement mise aux voix, il renie le principe même sur lequel repose la démocratie parlementaire.

M. Valade: Je ne tiens pas à croiser le fer avec l'honorable député de Vancouver-Est, qui est spécialiste en la matière. La motion selon laquelle la question serait mise aux voix dès maintenant permet de débattre la question de savoir si, oui ou non, elle doit être mise aux voix. A supposer que la présidence ne reconnaisse pas la motion, monsieur l'Orateur demande à la Chambre: «La question sera-t-elle mise aux voix?» N'importe quel député à la Chambre peut alors traiter de ce sujet. A la Chambre, aucun parti ne joue plus au dictateur que le Nouveau parti démocratique.

M. l'Orateur suppléant (M. Batten): J'espère ne pas avoir mal compris l'honorable député de Sainte-Marie. J'aimerais tout d'abord tirer la situation au clair. Le représentant de Sainte-Marie a d'abord proposé la deuxième lecture de son bill et, si j'ai bien saisi, il a ensuite posé la question préalable. Sauf erreur, il n'a pas le droit d'agir ainsi, vu qu'il a déjà saisi la Chambre d'une motion.

Toutefois, même s'il était autorisé à poser la question préalable, il ne préviendrait pas ainsi tout débat sur la motion primitive. Même si un autre député voulait bien proposer cette motion, d'autres députés auraient le droit de prendre la parole, non pas sur la motion que la question soit maintenant mise aux voix, mais sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Je dois donc accorder la parole à l'honorable député de Beauharnois-Salaberry.

(Texte)

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry): Monsieur le président, je suis heureux de constater que, pour une fois, l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade) a décidé d'être bref, afin de permettre aux autres